

Mandat du

Comité directeur sur la démocratie (CDDEM)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Gouvernance et dialogue démocratiques - Société civile

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDEM dirige les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseille le Comité des Ministres dans son domaine de compétence. Sur la base des principes de Reykjavik pour la démocratie adoptés lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement, le CDDEM promeut et facilite les échanges thématiques et l'examen par les pairs des expériences et des bonnes pratiques entre les États membres du Conseil de l'Europe afin d'élaborer des réponses politiques et des normes communes, ainsi que des outils, pour renforcer la démocratie, ses institutions et ses processus, et la bonne gouvernance à tous les niveaux – national, régional et local –, et pour améliorer la participation significative de tous les membres de la société, notamment des jeunes et de la société civile, à la vie démocratique.

Dans l'accomplissement de ces tâches, et en étroite coopération et coordination avec d'autres structures pertinentes du Conseil de l'Europe, le CDDEM se concentrera sur les questions actuelles et émergentes, en aidant les États membres à y répondre conformément aux principes de Reykjavik pour la démocratie, notamment en identifiant les causes du recul démocratique et en contrecarrant toute atteinte au bon fonctionnement de la démocratie à tous les niveaux, y compris les tendances qui limitent la participation de la société civile ; en répondant à la désaffection croissante des électeurs et électrices pour les élections ; en rendant les démocraties plus résistantes aux pressions qui remettent en cause les valeurs démocratiques ; en exploitant les avantages de la transformation numérique et de l'intelligence artificielle tout en s'attaquant aux risques qu'elles posent aux démocraties et aux processus démocratiques et dans l'espace civique ; en aidant l'Ukraine à redresser et reconstruire les institutions et la gouvernance démocratiques ; et en veillant à ce que la réponse aux crises soit conforme aux principes fondamentaux de la démocratie.

Le CDDEM est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik¹, en particulier des principes de Reykjavik pour la démocratie, dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions au Comité des Ministres afin de soutenir les États membres dans sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de contribuer aux travaux du Conseil de l'Europe sur la numérisation et l'intelligence artificielle en lien avec la démocratie et la gouvernance, ayant à l'esprit la future Convention-cadre du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;
- iii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et de contribuer au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iv. de fournir une contribution au Comité des Ministres pour un dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- v. de contribuer à renforcer l'engagement significatif de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans les travaux du Conseil de l'Europe, conformément à la Déclaration de Reykjavik et à la Feuille de route relative à l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile, en tenant compte des points de vue de la société civile, en prenant note des résultats possibles de la réunion régulière du Secrétaire Général avec la société civile et en y donnant suite le cas échéant ;
- vi. de continuer à renforcer l'espace de la société civile en Europe, notamment en aidant les États membres à soutenir et à maintenir un environnement sûr et propice à l'engagement de la société civile, en tenant également compte des effets négatifs de la transformation numérique sur l'espace civique et de la nécessité de renforcer la résilience numérique et la sécurité des acteurs de la société civile ;
- vii. de soutenir les États membres et la société civile dans leurs efforts pour accroître la participation électorale, en particulier celle des femmes, des filles, des jeunes et des électeurs en situation de vulnérabilité, par des actions ciblées fondées sur les normes, la politique et les lignes directrices du Conseil de l'Europe, et superviser la mise en œuvre des normes pertinentes du Conseil de l'Europe ;
- viii. de permettre et encourager la mise en place de processus de démocratie participative, y compris, si souhaité, par le biais de nouvelles normes le cas échéant, conformément aux normes et lignes directrices du Conseil de l'Europe et aux principes de Reykjavik pour la démocratie ; assurer la participation à la vie publique, en particulier des femmes, des filles et des jeunes, des personnes handicapées et des électeurs en situation de vulnérabilité, en identifiant et en échangeant les bonnes pratiques, en élaborant et/ou en mettant en œuvre des normes ;
- ix. d'aider les États membres à renforcer et à maintenir une bonne gouvernance démocratique dans l'ensemble de l'État aux niveaux national, régional et local, conformément aux principes de Reykjavik pour la démocratie et à toutes les autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe, y compris par la mise en œuvre des 12 principes de bonne gouvernance démocratique ;

¹ Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

- x. d'être un forum pour l'échange d'informations, de points de vue et d'expériences et diffuser les bonnes pratiques, y compris par le biais d'évaluations par les pairs et de services de réaction rapide, dans la conception et la mise en œuvre de réformes dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance ; échanger des informations, collaborer avec et être tenu au courant des activités du Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux ;
- xi. de fournir des contributions en ce qui concerne le Forum mondial de la démocratie, le cas échéant, et s'engager avec les Écoles d'études politiques et prendre en compte dans ses travaux les propositions pertinentes émanant de ceux-ci ;
- xii. sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des organes de suivi et autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents pour son mandat ;
- xiii. de sensibiliser aux principes de Reykjavik pour la démocratie et aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xiv. de procéder à des échanges de vues réguliers afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xv. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xvi. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁴, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- xvii. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 11 : Villes et communautés durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDDM est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Orientations visant à renforcer la participation de la société civile aux travaux du Conseil de l'Europe, y compris concernant un Code de conduite du Conseil de l'Europe sur l'engagement de la société civile	1	31/12/2024
2. Paramètres visant à faciliter l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavik et d'autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe afin de promouvoir, protéger et renforcer la démocratie dans tous les États membres	1	31/12/2025
3. Recommandation actualisée CM/Rec(2007)14 sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe	1	31/12/2025
4. Contribution au rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe préparé par le CDDH	1	31/12/2025
5. Étude sur les avantages et les risques de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le débat public relatif aux processus démocratiques et sur la maîtrise de l'intelligence artificielle pour la vie démocratique	2	31/12/2025
6. Rapport faisant suite aux échanges sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique et les lignes directrices sur les nouvelles technologies et leur utilisation aux différentes étapes du processus électoral, en associant la Commission de Venise et les organes de gestion des élections	2	31/12/2026
7. Lignes directrices sur le renforcement de la participation aux élections des jeunes, des femmes et des filles, et des groupes vulnérables.	2	31/12/2026
8. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2023)5 sur les principes de bonne gouvernance démocratiques	1	31/12/2027
9. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2023)6 sur la démocratie délibérative et/ou manuel rassemblant les meilleures pratiques	1	31/12/2027
10. Projet de recommandation sur la gouvernance multiniveaux	1	31/12/2027
11. Cadre de soutien à l'utilisation des paramètres de Reykjavik pour l'application et la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie	1	31/12/2027
12. Instrument/outil pratique pour exploiter les résultats de l'étude sur l'impact des systèmes d'IA sur les processus démocratiques et faciliter leur application (en consultation avec le CDNET)	2	31/12/2027

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent, possédant une expertise au niveau national pour ce qui est de la mise en œuvre des principes de la démocratie et/ou de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la gouvernance et de la démocratie, y compris au niveau local et régional, des élections, de la participation civile, de la numérisation et d'autres aspects des institutions et processus démocratiques.

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2025)132.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).
Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.
Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
- le Commission pour l'égalité de genre (GEC) ;
- le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) ;
- le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	2	7	2	2
2025	47	2	2	7	2	2
2026	47	2	3	7	2	2
2027	47	2	3	7	2	2

Le CDDEM désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

Informations budgétaires *

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	47	116,1	8,8	13,0	1,5 A ; 1 B
2025	2	2	47	116,1	8,8	13,0	1,5 A ; 1 B
2026	2	3	47	136,7	5,0	21,8	1,5 A ; 1 B
2027	2	3	47	136,7	5,0	21,8	1,5 A ; 1 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.